

La Vaudoise,

partenaire du plus grand tournoi de golf de Suisse

1.50.212/07.2014




OMEGA
OMEGA EUROPEAN MASTERS
GRANDS MONTANA
GOLF CLUB CHÂRS-SUR-TERRE

 **vaudoise**

MAIN SPONSOR



Dès CHF

66.-

pour 1 an

Assurance Golf

Vol, casse, transport, hole-in-one

- Mon équipement de golf assuré à sa valeur à neuf pour le vol, la casse et la perte par une société de transport
- Hole-in-one couvert pour pouvoir le fêter dignement
- Aucune franchise

 **vaudoise**



Assurance Golf

Le golf est plus qu'une passion, c'est un art de vivre. Depuis que j'y ai goûté, je ne peux plus m'en passer! Rien de tel pour se vider la tête, mais également pour faire des rencontres, partager. Désormais, où que j'aille, je regarde toujours s'il n'y a pas un terrain de golf dans les environs.

Je me suis offert du bon matériel et pour le protéger, je m'adresse au partenaire du plus grand tournoi de golf de Suisse: la Vaudoise.

Simple et complet

Dans le monde entier, tout mon matériel de golf, des clubs jusqu'aux balles et même mon chariot électrique sont couverts. Je suis indemnisé en cas de vol, de casse, de vandalisme, de perte par une société de transport. Lors d'un voyage, si mon équipement arrive à destination en retard, je peux louer ce qui m'est nécessaire pour me rendre sur le parcours sans perdre une minute. Enfin, et j'espère que cela m'arrivera! **Si je fais un hole-in-one, la tournée est pour la Vaudoise.**

Mon assurance

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Somme assurée: vol, casse ou perte par une société de transport	CHF 4'000.–	CHF 8'000.–	CHF 12'000.–
Hole-in-one		CHF 3'000.–	
Retard d'acheminement par une société de transport		CHF 700.–	
Prime par personne pour 1 an <i>Y compris timbre fédéral 5%</i>	CHF 66.–	CHF 86.–	CHF 106.–
Prime par personne pour 2 ans <i>Y compris timbre fédéral 5%</i>	CHF 123.–	CHF 163.–	CHF 203.–

Mes avantages de golfeur avec la Vaudoise

- Une assurance simple et avantageuse, valable dans le monde entier.
- Couvertures vol et casse avec remboursement de la valeur à neuf, dans la limite de la somme d'assurance choisie.
- Les accessoires (habits, chaussures, gants, etc) et effets personnels transportés avec le matériel de golf sont remboursés dans la limite de la somme d'assurance choisie.
- Couverture de la perte mais également en cas de retard d'acheminement du matériel de golf par une société de transport. Dans ce cas, la Vaudoise rembourse jusqu'à CHF 100.– par jour la location du matériel pendant une durée de 7 jours.
- Pour tout hole-in-one joué dans un tournoi officiel d'au minimum 9 trous, la Vaudoise rembourse au preneur d'assurance jusqu'à CHF 3'000.– pour le traditionnel apéritif.





Bénéficiez, vous aussi, de la meilleure protection pour votre équipement de golf!

Remplissez le bulletin ci-joint avec les informations nécessaires (choix de la variante) et acquittez-vous de la prime. Vous êtes couvert dès le lendemain du paiement, sans autres formalités.

Plusieurs personnes à assurer? Remplissez à nouveau un bulletin et le tour est joué!

Que faire en cas de sinistre?

Annoncez sans tarder votre sinistre à la Vaudoise:

- par téléphone au **0800 811 911**
- dans votre agence Vaudoise la plus proche
- sur www.vaudoise.ch/golf

Important: conservez la preuve de votre versement, elle vous sera demandée pour tout remboursement.

Informations pour le preneur d'assurance

L'assureur est la VAUDOISE GÉNÉRALE, Compagnie d'Assurances SA, ci-après appelée Vaudoise. La Vaudoise est une société anonyme de droit suisse. Son siège social se trouve à l'avenue de Cour 41, 1007 Lausanne.

Le présent contrat est conclu valablement par le paiement de la prime. La confirmation de paiement avec l'indication de la somme d'assurance et de la durée du contrat fait office de justificatif/police d'assurance et devra être présentée en cas de sinistre.

Il s'agit d'une assurance à durée limitée (365 ou 730 jours à compter du lendemain du paiement). Aucune reconduction tacite du contrat n'est prévue.

Les garanties et risques assurés ainsi que les obligations du preneur d'assurance sont mentionnés dans le présent document. Par le paiement de la prime, le preneur d'assurance accepte les conditions générales. La somme assurée dépend de la prime payée.

Conditions générales Golf

1. Preneur d'assurance

Seules les personnes domiciliées en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein et dans les enclaves de Büsingen et de Campione peuvent conclure cette assurance. *Les personnes ayant un statut de «PGA Playing Professionals» ou de «LPGA Playing Professionals» sont exclues de cette assurance.*

2. Matériel assuré

Est assuré tout le matériel appartenant au preneur d'assurance pour la pratique du golf (par exemple: club – sac – chariot – accessoires – chaussures, etc.).

3. Validité territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier.

4. Début, durée et fin de l'assurance

La couverture d'assurance est accordée dès le lendemain du paiement de la prime pour une durée de 365 jours ou de 730 jours, sans renouvellement tacite. Les indications de la confirmation du paiement font foi concernant la durée de couverture. Le preneur d'assurance peut reconduire cette assurance par le paiement de la prime.

L'assurance prend fin automatiquement en cas de dommage total. Aucun remboursement de la prime n'est prévu.

5. Somme d'assurance

La somme d'assurance est déterminée par le montant de la prime payée selon les indications mentionnées sur le bulletin de versement. Elle est valable par événement assuré et constitue la limite de l'indemnité.

En cas de sinistre et dans la limite de la somme d'assurance prévue, l'indemnité comprend également la détérioration ou la disparition des effets personnels transportés avec le matériel de golf. *Les valeurs pécuniaires sont exclues.*

6. Dommages assurés

La Vaudoise rembourse jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue par événement, les dommages au matériel assuré résultant:

- de vol (vol par effraction, détournement ou vol simple), ou
- de casse, de détérioration, d'endommagement ou de vandalisme, ou
- de perte ou de casse par une société de transport.

En cas de retard d'acheminement du matériel de golf par une société de transport, la Vaudoise rembourse la location du matériel pendant une durée de 7 jours. Cette indemnité ne peut excéder CHF 100.– par jour.

En cas de réussite d'un hole-in-one joué dans un tournoi officiel de golf d'au minimum 9 trous, la Vaudoise rembourse au preneur d'assurance une somme d'au maximum CHF 3'000.– pour le traditionnel apéritif.

Cette liste est exhaustive.

7. Exclusions

Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour les dommages:

- par abus de confiance;
- par suite d'oubli;
- par suite d'usure ou de mauvais entretien;
- dont le fabricant ou le vendeur répondent en tant que tel selon la loi ou un contrat (garantie).

Les recours exercés par des tiers sont exclus.

8. Obligations en cas de sinistre

Le preneur d'assurance doit annoncer tout sinistre immédiatement à la Vaudoise et présenter la preuve du paiement de la prime (récépissé ou avis bancaire).

En cas de vol, casse, détérioration, endommagement, vandalisme ou perte du matériel assuré, le preneur d'assurance doit également justifier les prétentions par le biais d'une facture d'achat du matériel, resp. des accessoires. En outre, en cas de vol ou de détournement, il doit immédiatement aviser la police (copie du dépôt de plainte à fournir à la Vaudoise).

En cas de retard dans l'acheminement, le preneur doit fournir à la Vaudoise une attestation du transporteur et le contrat de location du matériel.

En cas de hole-in-one, les pièces suivantes doivent être fournies à la Vaudoise:

- Attestation du club;
- Attestation d'au moins un témoin;
- Carte de score signée;
- Reçu des consommations.

Aucune prestation n'est versée en l'absence de ces pièces.

9. Indemnisation

En cas de dommage partiel, la Vaudoise rembourse au maximum les frais effectifs de réparation.

En cas de dommage total, l'indemnité sera calculée sur la base du montant qu'exige le remplacement des choses endommagées par des objets neufs au moment du sinistre (valeur à neuf), sous déduction de la valeur des restes.

D'éventuels frais liés à un événement assuré sont indemnisés dans le cadre de la somme d'assurance convenue.

10. Franchise

Aucune franchise n'est applicable.

11. Prime

La prime est valable pour une couverture d'assurance de 365 jours, resp. 730 jours et comprend le timbre fédéral de 5%. Aucun remboursement de la prime n'est prévu.

12. Dispositions finales

Au surplus, la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est applicable.

Juillet 2014

Paiement à la Poste

Veuillez compléter les informations sur le bulletin et le récépissé

1. Cochez la variante d'assurance souhaitée.
2. Reportez le montant de la prime sur le bulletin et le récépissé.

Paiement par e-Banking/e-Finance

1. Choisissez le versement BV (Rouge).
2. Dans l'espace réservé aux communications, inscrivez: «**Assurance Golf**» puis indiquez la variante d'assurance souhaitée, selon l'exemple suivant:
«**Assurance Golf**» Variante 3 / CHF 12'000.- / 2 ans

